

# ASSEMBLEE DE CORSE

---

## DELIBERATION N° 98/82 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OSU SUR LA ROUTE NATIONALE 198 COMMUNE DE LECCI DE PORTO-VECCHIO

---

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le 24 septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZIMATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Antoine GIORGI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Émile MOCCHI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, Alain PIERI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, François TIBERI, Marie-Jean VINCIGUERRA, Émile ZUCCARELLI.

REÇU LE

08.OCT.1998

PREFECTURE DE CORSE

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

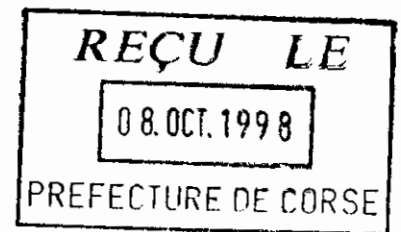
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Antoine GIORGI  
 M. Frédéric ORSINI à M. Jean-Claude BONACCORSI  
 M. Jean-Toussaint TOMA à M. Philippe PERETTI

**ETAIT ABSENT** : M. Jean-Guy TALAMONI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- SUR** Rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales de l'aménagement des berges de l'OSU en amont du pont de la RN 198 au PR 34 + 420 sur la commune de Lecci de Porto-Vecchio tels qu'ils sont décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à engager les procédures de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 septembre 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI

